Let me add, however, that with regard to the proposal of the Ukrainian delegation for the dispatch of a commission of enquiry, the Chinese delegation sees no objection in principle, since it is well within the right of the Security Council under Article 34 of the Charter, and since the main object of any commission of enquiry is only to clarify facts and corroborate statements. We, on our part, do not insist on such an enquiry in the present case, as has been made clear in the first part of my statement in regard to the situation in Indonesia. But, since some Governments represented here earnestly desire more information on the situation, we believe that the dispatch of a commission of enquiry, if its scope and terms of reference are clearly defined and if it could be generally accepted, might serve the double purpose of dissipating any earnest doubt about the situation in Java and promoting harmony, understanding and co-operation among the United Nations, without which the Security Council cannot hope to discharge effectively its very important primary function.

For this reason alone, and not because of any lack of confidence in the statements of the United Kingdom representative relating to the conduct of British troops in Indonesia, the Chinese delegation will not oppose the Ukrainian proposal. We express this view the more confidently, since the Netherlands representative himself has told the Security Council that the Netherlands Government, on its part, would have no objection to the sending of such a commission if the scope of its enquiry did not extend to matters within the domestic jurisdiction of the Netherlands Indies.

The PRESIDENT: With regard to the adjournment, do I take it that members of the Council are agreed that this is the hour at which we should adjourn? I would suggest that the Council resume its proceedings tomorrow at 11 a.m. As that suggestion is agreeable to the members, it is adopted.

The meeting rose at 7.50 p.m.

Permettez-moi d'ajouter, toutefois, en ce qui concerne la proposition de la délégation ukrainienne, tendant à l'envoi d'une commission d'enquête sur place, que la délégation chinoise n'entend y soulever aucune objection de principe, étant donné qu'il s'agit là d'un droit appartenant au Conseil de sécurité, en vertu de l'Article 34 de la Charte, et que l'objet essentiel de toute commission d'enquête se borne à établir clairement les faits et à contrôler les déclarations. En ce qui nous concerne, nous n'insistons pas sur la constitution d'une commission d'enquête de cette nature, dans le cas particulier dont nous sommes saisis, ainsi qu'il résulte clairement de la première partie de mon exposé concernant la situation en Indonésie. Mais comme certains Gouvernements représentés ici désirent vivement obtenir un complément d'information sur la situation, nous estimons que l'envoi d'une commission d'enquête, à condition que sa portée et son mandat soient clairement définis, et s'il pouvait y avoir un accord général à son sujet, pourrait avoir le double avantage de dissiper les doutes sérieux qui subsistent quant à la situation à Java et de favoriser, parmi les Nations Unies, l'harmonie, la compréhension et la collaboration sans lesquelles le Conseil de sécurité ne peut espérer s'acquitter effectivement de sa fonction essentielle.

C'est pour cette raison seulement, et non par manque de confiance dans les déclarations du représentant du Royaume-Uni concernant la conduite des troupes britanniques en Indonésie, que la délégation chinoise ne s'opposera pas à la proposition ukrainienne. Nous exposons notre thèse avec d'autant plus de confiance que le représentant néerlandais lui-même a déclaré au Conseil de sécurité que, pour sa part, le Gouvernement néerlandais n'élèverait aucune objection à l'envoi d'une commission de cette nature, pourvu que le champ de ses investigations ne s'étendît pas aux questions qui dépendent exclusivement de la juridiction intérieure des Indes néerlandaises.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne l'ajournement, dois-je en conclure que les membres du Conseil sont d'accord pour lever maintenant la séance? Je propose de renvoyer la discussion à demain 11 heures. Etant donné que les membres du Conseil sont d'accord, ma proposition est adoptée.

La séance est levée à 19 heures 50.

SEVENTEENTH MEETING

Held at Church House, Westminster, London on Tuesday, 12 February 1946, at 11 a.m.

President: Mr. N. J. O. MAKIN (Australia).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

DIX-SEPTIEME SEANCE

Tenue à Church House, Westminster, Londres, le mardi 12 février 1946, à 11 heures.

Président: M. N. J. O. MAKIN (Australie).

Presents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

65. Provisional agenda

1. Adoption of the agenda.
2. Letter from the Head of the Ukrainian SSR delegation to the President of the Security Council dated 21 January 1946.[1]
3. Letter from the Head of the Yugoslav delegation to the Executive Secretary (undated).[2]

   Letter from the Deputy Minister for Foreign Affairs of Yugoslavia to the Secretary-General dated 9 February 1946 (document S/8).[3]
4. Letter from the Heads of the Lebanese and Syrian delegations to the Secretary-General dated 4 February 1946 (document S/5).[4]
5. Report by the Chairman of the Committee of Experts on the alterations made by the Committee in the provisional rules of procedure of the Security Council (document S/6).[5]

66. Adoption of the agenda

The PRESIDENT: The first item is the adoption of the agenda. I wish to bring to the notice of the Council that I have received a letter from the Yugoslav delegation. This letter has been circulated, but it will need to be included as an item of the agenda, so that the documents in another matter that we shall require to consider may be complete. Do I take it that it is the wish of the members of the Council that this letter should be included in the agenda as a document? The letter, of course, has reference to the admission of Albania to membership of the United Nations. In the absence of objection, I take it that the admission of this document is agreed to.

The agenda was adopted.

67. Continuation of discussion of the letter from the Head of the Ukrainian SSR delegation[1]

Mr. DIAZ (Mexico): During the first month of its existence the Security Council has been shaping its own life, and precedents are being established in these sessions which will constitute the unwritten law that will govern the functioning of this institution. Furthermore, upon these precedents will depend its failure as a great institution, like the failure of the League of Nations, or its success as the outstanding institution which has emerged from the most cruel and most inhumane war of the centuries.

[1] See *Official Records of the Security Council*, First Year, First Series, Supplement No. 1, Annex 4.

[2] *Ibid.*, Annex 5.

[3] *Ibid.*, Annex 5.

[4] *Ibid.*, Annex 9.

[5] *Ibid.*, Supplement No. 2, Annex 1.

65. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre du chef de la délégation de la RSS d'Ukraine au Président du Conseil de sécurité, datée du 21 janvier 1946[1].
3. Lettre du chef de la délégation yougoslave au Secrétaire exécutif (sans date)[2].

   Lettre du Ministre adjoint des Affaires étrangères de Yougoslavie au Secrétaire général, datée du 9 février 1946 (document S/8)[3].
4. Lettre des chefs des délégations libanaise et syrienne au Secrétaire général, datée du 4 février 1946 (document S/5)[4].
5. Rapport du Président du Comité d'experts du Conseil de sécurité sur les modifications apportées par le Comité au règlement intérieur provisoire du Conseil (document S/6)[5].

66. Adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il s'agit en premier lieu d'adopter notre ordre du jour. Je désire attirer l'attention du Conseil sur une lettre que j'ai reçue de la délégation yougoslave. Cette lettre vous a été communiquée, mais il y aura lieu de l'inscrire à l'ordre du jour, afin de compléter la documentation relative à une autre question qu'il nous faudra examiner. Dois-je considérer que les membres du Conseil désirent voir cette lettre figurer à titre de document à l'ordre du jour? Comme vous le savez, cette lettre a trait à l'admission de l'Albanie en qualité de Membre des Nations Unies. En l'absence d'objections, je considère donc que l'inscription de ce document à l'ordre du jour est adoptée.

L'ordre du jour est adopté.

67. Suite de la discussion relative à la lettre du chef de la délégation de la RSS d'Ukraine[1]

M. DIAZ (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Au cours du premier mois de son existence, le Conseil de sécurité a organisé son activité, et pendant nos réunions, s'établissent des précédents qui constitueront le droit non écrit devant régir le fonctionnement de cette institution. De plus, de ces précédents dépendront soit l'échec (comme ce fut le cas pour la Société des Nations), soit la réussite de la grande Organisation qui a émergé de la plus cruelle et de la plus inhumaine des guerres de tous les temps.

[1] Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Première Série, Supplément No 1, Annexe 4.

[2] *Ibid.*, Annexe 5.

[3] *Ibid.*, Annexe 5.

[4] *Ibid.*, Annexe 9.

[5] *Ibid.*, Supplément No 2, Annexe 1.

The Security Council has encountered an obstacle, during these days of transition between war and peace, for it has had to face the paradox that, while the military commanders are sending troops with the stated purpose of maintaining peace, the Council is called upon to consider whether those troops are disturbing the peace. On the other hand, up to the present moment, the liquidation of this war has for several reasons prevented a thorough application of standards of international law. This is a transitory state of things. But there is a permanent state of things which is fundamental and of vital importance. The Security Council is a tribunal of peace, of a just peace which dignifies all nations. In the matters before this Council, especially at this moment when we are dealing with the case of Indonesia, we should depart from the prejudice that its deliberations possess the aspect of judging the conduct of nations or condemning their intentions instead of being animated by a sincere desire to maintain peace among the nations.

All Allied nations have been morally great during the war. We have been sincerely at their side, and we have full confidence in the purity of their intentions and their principles during the peace. The Mexican delegation considers it necessary to insist that harmony and a spirit of co-operation among the powerful nations are the principal aspirations that should guide the members of the Security Council, since universal wars have been the result of disputes and of aggression.

On the other hand, the Security Council has to act, and to do that, it has to secure the facts and the knowledge which it needs in order to give correct decisions. It is important for the future of the United Nations, and for the success of the Security Council in discharging its great responsibilities, that every problem brought before this important organ should be dealt with on its own merits, and that in every case a decision tending towards the solution of the problem should be given. The world at large will not have confidence in the Security Council if, rightly or wrongly, public opinion gets the impression that it disposes of problems without proper consideration and without making a true effort to arrive at a solution which is just and in compliance with the aims and purposes of the Charter.

We have sensed here the lack of sufficient information with regard to the Indonesian question. Many of the representatives have had to rely on newspaper versions of the facts. Others have stated that these versions are not a good source of information and are not fully reliable. I agree with that. We have had the benefit of the statements made by the representatives of the Ukrainian SSR, the United Kingdom, the Netherlands and the Soviet Union. They are entitled to full credit and confidence, but in general these statements are of a conflicting nature. Some of us, I am sure, feel that we entirely lack the possibility of making up our minds with regard to the merits of the case, in the light of

Dans la période de transition entre la guerre et la paix, le Conseil de sécurité se heurte à un obstacle, en ce sens qu'il se trouve placé devant le paradoxe suivant: tandis que les chefs militaires envoient des troupes dans le dessein déclaré de maintenir la paix, le Conseil est invité à examiner si ces troupes ne sont pas en train de porter atteinte à la paix. D'autre part, jusqu'à présent, la liquidation de la guerre nous a empêchés, pour plusieurs raisons, d'appliquer à fond les principes du droit international. Il s'agit d'une situation transitoire. Mais il existe aussi un état de fait permanent qui présente une importance fondamentale et essentielle. Le Conseil de sécurité est le tribunal de la paix, de cette paix juste qui remplit de dignité toutes les nations. Dans les questions dont le Conseil est saisi, surtout lorsque nous examinons le cas de l'Indonésie, nous devrions nous libérer du préjugé que ces délibérations ont pour objet de juger la conduite des nations ou de condamner leurs desseins, au lieu d'être animées du désir sincère de maintenir la paix parmi les nations.

Toutes les nations alliées ont été moralement grandes pendant la guerre. Nous avons été sincèrement à leurs côtés et nous avons pleinement confiance dans la pureté de leurs intentions et de leurs principes pendant la paix. La délégation mexicaine estime nécessaire de souligner que l'harmonie et l'esprit de collaboration entre les grandes Puissances sont les principales aspirations qui devraient guider les membres du Conseil de sécurité, puisque les guerres universelles ont été le résultat de différends et d'agressions.

D'autre part, le Conseil de sécurité doit agir, et à cette fin, il lui faut établir les faits et les éléments d'information dont la connaissance lui est nécessaire pour prendre une juste décision. Il importe à l'avenir des Nations Unies et au succès du Conseil de sécurité, dans l'exercice de ses lourdes responsabilités, que tout problème dont cet organe important est saisi, soit examiné au fond, indépendamment de toute autre considération, et que, dans chaque cas d'espèce, il aboutisse à un décision qui tende à résoudre le problème. Le monde dans son ensemble n'aura pas confiance dans le Conseil de sécurité si, à tort ou à raison, l'opinion publique a l'impression qu'il règle les problèmes sans les avoir étudiés comme il convient, et sans avoir fait un effort sincère pour aboutir à une solution juste et conforme aux buts et aux objets de la Charte.

Nous avons eu le sentiment ici que nous manquions d'informations suffisantes touchant la question indonésienne. De nombreux représentants ont dû s'en rapporter à la version que les journaux donnaient des événements. D'autres ont déclaré que la presse ne constituait pas une bonne source d'information et qu'on ne pouvait pas s'y fier entièrement. Je suis d'accord sur ce point. Nous avons eu le privilège d'entendre les déclarations des représentants de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Ils ont droit à tout notre crédit et à toute notre confiance, mais, en général, ces déclarations semblent se contredire.

the insufficient information now available. I feel very strongly that the Council should do something to remedy this, and I submit that we should do it now.

Article 29 of the Charter empowers the Security Council to set up the necessary machinery to perform its functions. I believe that the first organ we should establish is an instrument to produce the necessary information as to the facts involved in any definite question brought before us. In view of the impossibility of making provision at this moment for the creation of an organ in the Security Council to enable it to secure the necessary information in general, I feel that, at least for the Indonesian question, we should be willing to establish a temporary commission to ascertain the facts and bring them to our notice. Then, and not until then, shall we be able to decide conscientiously on this important matter.

There is nothing in the Charter that precludes the Security Council from investigating further the merits of this case by sending a commission. The composition, the duties and the scope of functions of such a commission should be studied with care, so that it would be an impartial source of information without interfering with the rights of the Dutch Government as a sovereign Power or with the very concrete functions of the British troops. Such a commission could, if the Dutch Government desired, be of help as a mediator in the negotiations between the Dutch Government and the legitimate leaders of the nationalist movement. I believe that such a commission of the Security Council, with its high authority, could contribute towards a satisfactory solution of this problem. The setting up of the said commission is not incompatible with recognition of the fact that the British Government and the Netherlands Government are animated by a spirit of justice and good faith which, I feel sure, will always prevail in the exercise of their respective rights and functions as regards Indonesia.

I would like especially to express the greatest satisfaction on the part of the Mexican delegation with the liberal words of Mr. van Kleffens when he stated that his Government is fully aware of the natural and just aspirations of the Indonesian people for self-government, and that, in such a spirit, negotiations have been begun.

Mr. Bidault (France) (*translated from French*): After so much has already been said, I should like to confine myself to a brief statement, which will begin with a summary of the various points of view which have been stated.

Quelques-uns d'entre nous, j'en suis certain, estiment qu'en raison de l'insuffisance des informations actuellement accessibles, nous n'avons pas la possibilité de nous faire une opinion sur le bien-fondé de cette affaire. Je suis pleinement convaincu que le Conseil devrait porter remède à cette insuffisance et je propose qu'il le fasse dès maintenant.

L'Article 29 de la Charte confère au Conseil de sécurité les pouvoirs nécessaires pour établir le mécanisme indispensable à l'accomplissement de ses fonctions. Je suis persuadé que le premier organe qu'il conviendrait d'instituer devrait être un instrument capable de fournir les informations nécessaires sur les points de fait dans toute question qui nous est soumise. Dans l'impossibilité de pourvoir en ce moment à la création d'un organe du Conseil de sécurité qui lui permette de se procurer les informations nécessaires en général, j'estime que, tout au moins pour la question indonésienne, nous devrions consentir à instituer une commission temporaire qui aurait pour mandat d'établir les faits et de les porter à notre connaissance. Alors, et alors seulement, nous serons en mesure de statuer en toute conscience sur cette importante question.

Il n'est aucune disposition de la Charte qui interdise au Conseil de sécurité d'approfondir les faits de la cause, en envoyant une commission d'enquête. La composition, les attributions et le mandat d'une commission de ce genre devraient être étudiés avec soin, afin qu'elle puisse constituer une source impartiale d'informations, sans toutefois porter atteinte aux droits que possède le Gouvernement néerlandais, en tant que Puissance souveraine, ni aux attributions très précises des troupes britanniques. Une telle commission pourrait, si le Gouvernement néerlandais en exprimait le désir, apporter une aide médiatrice dans les négociations qu'il a entamées avec les représentants légitimes du mouvement nationaliste. Je suis persuadé qu'une telle commission du Conseil de sécurité, avec sa haute autorité, pourrait contribuer à une solution satisfaisante de ce problème. La constitution de ladite commission n'est nullement incompatible avec la reconnaissance du fait que le Gouvernement britannique et le Gouvernement néerlandais sont animés d'un esprit de justice et de bonne foi, qui, j'en suis persuadé, l'importera toujours dans l'exercice de leurs droits et fonctions respectifs à l'égard de l'Indonésie.

Je tiens tout spécialement à dire que la délégation mexicaine a pris acte, avec la plus vive satisfaction, des paroles libérales prononcées par M. van Kleffens, lorsqu'il a déclaré que son Gouvernement était pleinement conscient des aspirations justes et naturelles du peuple indonésien désireux d'obtenir un gouvernement autonome, et que c'est dans cet esprit, que les négociations ont été amorcées.

M. Bidault (France): Après que tant de choses ont été dites, je voudrais me borner à une déclaration brève, qui débutera par une mise au point des situations respectives.

First, in its note to the President of the Security Council, the Ukrainian delegation drew attention to the situation arising out of the presence of British troops in Indonesia. In his statements, Mr. Manuilsky did not request the withdrawal of these troops, but objected to the military operations which they are pursuing and to the use of Japanese troops on certain occasions; he asked that a commission of enquiry be sent out there to seek ways and means to put an end to the situation.

Secondly, the United Kingdom representative explained the reasons which prompted his Government to send troops to Java after the capitulation of Japan, and the circumstances in which the dispatch of these troops had to be undertaken. It is clear from these explanations, as well as from all the statements we have heard, that it cannot be said that international peace and security are thereby endangered. It is also clear therefrom that the real difficulty, in any case, is to be sought in the internal situation in Indonesia and in the relations between the Indonesian population and the Netherlands Government.

Thus, we have to turn to the statements made by the Netherlands representative if we wish to draw any conclusion from this discussion. Mr. van Kleffens explained the spirit in which his Government approached the Indonesian problem; he told the Council of the conversations now taking place and of the very extensive plans contemplated to put a stop to the present difficulties and to reach an agreement which would reconcile the authority of the sovereign Power with the legitimate aspirations of the Indonesian peoples.

The French delegation is of the opinion that such direct negotiations are the correct method of avoiding bloodshed, of reaching a truly peaceful settlement, and of establishing in Indonesia a regime in accordance with the principles laid down in the Charter, which it is the duty of States Members of the United Nations to apply.

Would the sending of a commission to the spot, as proposed by the Ukrainian delegation, serve any useful purpose; and, in particular, would such a commission advance the negotiations now in progress? The suggestion ought to be studied from this point of view. Nobody can object, on grounds of principle, to the method of instituting enquiries on the spot; it is a method which may have advantages provided that it does not prejudice the sovereignty of a State Member of the United Nations and that it is used, as a rule, when peace is endangered.

I should mention that hitherto this method has not been adopted when we have been dealing with the other problems submitted to the Security Council. It does not seem that, in this particular case, it is likely to promote pacification in Indonesia or to hasten the conclusion of the negotiations. The Netherlands representative has told us that these negotiations are already well advanced. There seems to be no

En premier lieu, dans la note qu'elle a adressée au Président du Conseil de sécurité, la délégation de l'Ukraine a attiré l'attention sur la situation résultant de la présence des troupes britanniques en Indonésie. Dans les déclarations qu'il a faites, M. Manuilsky n'a pas demandé le retrait de ces troupes, mais s'est élevé contre l'action militaire qu'elles mènent et contre l'emploi, en certaines occasions, des troupes japonaises; il a demandé qu'une commission d'enquête soit envoyée sur place pour rechercher les moyens de mettre un terme à cette situation.

En deuxième lieu, le représentant du Royaume-Uni a donné des explications sur les raisons pour lesquelles son Gouvernement avait envoyé des troupes à Java après la capitulation du Japon, ainsi que sur les conditions dans lesquelles cette mission avait dû être assurée. Il résulte de ces explications, ainsi d'ailleurs que de l'ensemble des déclarations que nous avons entendues, qu'il n'est pas possible de dire que la paix et la sécurité internationales sont de ce fait en danger. Il en résulte aussi que la véritable difficulté est ailleurs, dans la situation intérieure de l'Indonésie, et dans les rapports entre la population indonésienne et le Gouvernement des Pays-Bas.

Dès lors, c'est aux déclarations du représentant des Pays-Bas qu'il faut essentiellement se référer pour chercher à tirer une conclusion de ce débat. M. van Kleffens a indiqué dans quel esprit le problème indonésien était abordé par son Gouvernement et il a informé le Conseil des conversations qui sont en cours et des projets très larges envisagés pour mettre un terme aux difficultés actuelles et arriver à un accord qui concilierait l'autorité de la Puissance souveraine et les légitimes aspirations des populations indonésiennes.

Il apparaît à la délégation française que ces négociations directes constituent la véritable méthode pour arrêter les effusions de sang, arriver à une pacification véritable et établir en Indonésie un régime conforme aux principes posés dans la Charte comme devant être appliqués par les Etats Membres des Nations Unies.

L'envoi d'une commission sur place, qui a été proposé par la délégation ukrainienne, serait-il utile? en particulier, faciliterait-il les négociations en cours? C'est sous cet aspect qu'il convient d'examiner la suggestion. Dans son principe, la méthode des enquêtes sur place ne soulève aucune objection. C'est une méthode qui peut avoir ses mérites, si elle n'est pas susceptible de mettre en cause la souveraineté d'un Etat Membre des Nations Unies et, d'une manière générale, s'il y a danger pour la paix.

Je fais observer qu'elle n'a pas été jusqu'ici retenue à l'occasion des autres problèmes soumis au Conseil de sécurité. Il ne semble pas que, dans ce cas particulier, elle soit de nature à faciliter l'apaisement en Indonésie et à hâter l'aboutissement des pourparlers. Ceux-ci seraient, selon ce que nous a dit le représentant des Pays-Bas, déjà avancés. Il ne paraît pas douteux que l'annonce de l'envoi d'une commission d'enquête du

doubt that if it were announced that a commission of enquiry was being sent out by the Security Council, this would lead to an interruption of the negotiations and would thus protract the *status quo,* which everyone agrees should be ended as quickly as possible.

On the other hand, statements we have heard thus far indicate that the Ukrainian suggestion is not likely to obtain the votes required for the adoption of the resolution by the Council. From a practical point of view, too, it would be better to go further than that solution. It would, of course, be possible and useful to refer to precedents, not so as to follow them slavishly but so that we can surmount the difficulty. I am wondering if it would not be advisable in this case also to be content with a declaration by the President, which would place on record the various statements submitted to us.

Mr. DE FREITAS-VALLE (Brazil): After the long debate we have had here, I first beg to state, as representative of Brazil, that I do not agree with the notion that fact-finding commissions should not be sent to any place in the world any time that the Security Council feels the need to clarify a situation which may be, or may seem to be dangerous to peace. No national prestige should be mixed up with the idea of receiving one of them. On the other hand, I would like to point out that the Brazilian Government agrees with the opinion expressed here by Mr. Stettinius that such commissions should be composed of competent individuals and not of Member States.

Confronted with the proposal of the Ukrainian delegation to have such a commission sent to Indonesia, I have to declare that the debates which we had here are far from demonstrating that the military actions of the British troops in Indonesia have been improper. These troops went there by command of General MacArthur, and will be withdrawn as soon as the mission which was entrusted to them is accomplished. Very clearly, to my mind, their presence there does not create a "state of threat to the maintenance of international peace and security," as is argued in the letter of Mr. Manuilsky of 21 January; and he did not ask in his speeches for their withdrawal.

Our debates have been, somehow, diverted and many references have been made to Indonesian nationalistic aspirations. Although the situation in Java has a domestic character, I am pleased, as representative of Brazil, to formulate wishes for the successful conclusion of the negotiations which are at present being conducted in Java. The very positive statement of Mr. van Kleffens on the subject is a guarantee of the open mind with which, faithful to the ideals of the United Nations, the Dutch Government is facing the problem. I think the Council has the right to feel confident about the issue.

Conseil de sécurité conduirait à une suspension, et par là contribuerait à la prolongation d'un *statu quo* dont tout le monde est d'accord pour sortir le plus tôt possible.

D'autre part, les déclarations entendues jusqu'ici montrent que la suggestion ukrainienne ne semble pas devoir recueillir les voix nécessaires à l'adoption d'une résolution par le Conseil. Il vaut mieux aussi, d'un point de vue pratique, ne pas s'arrêter à cette solution. Sans doute serait-il possible de se référer utilement à nos précédents, non pas pour s'y asservir, mais pour sortir de la difficulté. Je me demande s'il ne serait pas utile, cette fois encore, de s'en rapporter à une déclaration du Président prenant acte des divers exposés présentés devant nous.

M. DE FREITAS-VALLE (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Après le long débat qui s'est déroulé dans cette enceinte, je dois déclarer tout d'abord, en ma qualité de représentant du Brésil, que je ne partage pas l'idée selon laquelle il conviendrait de ne pas envoyer des commissions d'enquête dans n'importe quelle partie du monde, pour y établir les faits, chaque fois que le Conseil de sécurité jugerait nécessaire de clarifier une situation de nature à menacer la paix, ou susceptible de lui porter atteinte. Aucune notion de prestige national ne devrait empêcher d'accueillir une telle commission; d'autre part, je désire signaler que le Gouvernement brésilien est d'accord avec l'opinion exprimée par M. Stettinius, selon laquelle des commissions de cette nature devraient être composées de personnalités compétentes, et non pas d'Etats Membres.

Saisi de la proposition de la délégation ukrainienne d'envoyer une commission de ce genre en Indonésie, il me faut déclarer que le débat qui s'est institué dans cette enceinte, est loin de démontrer que l'action militaire des troupes britanniques en Indonésie a été illégitime. Ces troupes se sont rendues en Indonésie, sur l'ordre du général MacArthur, et seront retirées aussitôt qu'elles auront accompli la mission qui leur a été confiée. A mon avis, il est manifeste que leur présence en Indonésie ne constitue en aucune façon un "état de menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales", comme le prétend M. Manuilsky dans sa lettre du 21 janvier, et il n'a pas demandé, dans ses interventions, que ces troupes soient retirées.

Nos débats ont quelque peu dévié, et il a été fait mention à maintes reprises des aspirations nationalistes des Indonésiens. Bien que la situation qui existe à Java ait un caractère purement national, je suis heureux, en ma qualité de représentant du Brésil, d'exprimer le vœu que les négociations qui se poursuivent actuellement à Java soient couronnées de succès. La déclaration très nette de M. van Kleffens en la matière est une garantie de l'esprit libéral avec lequel, fidèle à l'idéal des Nations Unies, le Gouvernement néerlandais affronte le problème. J'estime que le Conseil est fondé à avoir pleine confiance quant au résultat de la question.

Mr. MODZELEWSKI (Poland) (*translated from French*): I should like to ask your indulgence if I begin my remarks with a short digression into the history of my country, so distant from Indonesia. And yet I think such a reference would be helpful because a principle is involved. For more than a century, Poland was denied the right to an independent existence. It was during that period that we came to appreciate the value of our motto, "For our freedom and yours". It was then that members of our national movement did not hesitate to cross the seas in order to place themselves at the disposal of the great George Washington; it was then that its leaders were ready to lay down their lives so that another country might be free. That explains our position in the matter of principle now under discussion. Democratic Poland will definitely not deny other countries the right of self-determination.

I now come to the point with which we are immediately concerned. The Netherlands representative, referring to the events in Indonesia, said that there were tens of thousands of armed and hostile people in that country and—if I have correctly understood the French interpretation (otherwise I would ask Mr. van Kleffens to correct me)—about 80,000 men, well armed and even equipped with aeroplanes, are involved.

What, then, is the problem with which we are faced? Is this a typical case of internal difficulties? It cannot be said that this is a dispute between two States since there is as yet no Indonesian State. Is it, then, a civil war? I think we are dealing with the case of a national movement —Mr. van Kleffens did not deny this—which, owing to well-known circumstances, has assumed the nature of an armed struggle.

What does the Netherlands Government propose to do with regard to these 80,000 armed men, who are undoubtedly backed up by millions of inhabitants? Are they going to be recognized as the armed forces of the Indonesian people? Or, are they going to be disarmed? In the latter case, it will be necessary to fight them. This question, on the answer to which the situation in Indonesia largely depends, has remained unanswered.

It has been said that negotiations are now proceeding, and that the Security Council could be satisfied with information. It is all very well to be informed, but who is going to supply the information to the Council? Will it be the two parties concerned, as in the case between the Union of Soviet Socialist Republics and Iran? If so, who will be the second party? If it is the Indonesian people, who will represent it? The leaders of the national movement, as has been suggested? But would they enjoy rights equivalent to those of the other party in submitting their observations?

The use of Japanese troops has been justified on humanitarian grounds. But the Polish delegation would have preferred a clear promise to the effect that the Japanese troops would be dis-

M. MODZELEWSKI (Pologne): Je vous prie de m'excuser de commencer mon intervention par une courte incursion dans le passé de mon pays qui est si éloigné de l'Indonésie. Pourtant, cela me paraît assez utile, pour une raison de principe. En effet, pendant plus d'un siècle, on a refusé à la Pologne le droit à une existence indépendante. Durant cette période, nous avons appris la valeur de notre devise: "Pour notre liberté et la vôtre", et c'est alors que notre mouvement national n'a pas hésité à traverser la mer pour se mettre à la disposition du grand Washington et que ses leaders se sont montrés prêts à sacrifier leur vie pour la liberté d'un autre pays. Telle est la raison de notre position dans la question de principe qui est actuellement en discussion. Ce n'est certes pas la Pologne démocratique qui contestera à d'autres pays le droit de disposer d'eux-mêmes.

J'en viens maintenant au fait qui nous intéresse directement ici. Le représentant des Pays-Bas, parlant des événements d'Indonésie, a dit qu'il y avait dans ce pays des dizaines et des dizaines de milliers de gens armés et hostiles et, si j'ai bien compris l'interprétation française (dans le cas contraire, M. van Kleffens voudra bien me rectifier), il s'agit d'environ quatre-vingt mille hommes très bien armés et ayant même à leur disposition des avions.

De quoi s'agit-il alors? Est-ce un cas typique de difficultés d'ordre intérieur? On ne peut pas dire qu'il s'agisse d'un différend entre deux Etats, puisqu'il n'y a pas encore d'Etat indonésien. Est-ce alors une guerre civile? Je crois qu'il s'agit ici d'un cas de mouvement national (M. van Kleffens ne l'a pas contesté) qui, à la suite des circonstances que l'on connaît, a pris un caractère de lutte armée.

Quelles sont les intentions du Gouvernement néerlandais à l'égard de ces quatre-vingt mille hommes armés, qui, certainement, ont derrière eux des millions d'habitants? Seront-ils reconnus comme force armée du peuple indonésien, ou bien seront-ils désarmés? Dans ce dernier cas, il va falloir les combattre. Voilà la question qui n'a pas reçu de réponse et dont dépend pour beaucoup la situation en Indonésie.

On a dit que des négociations sont engagées et que le Conseil de sécurité peut se contenter d'informations. Etre informé, c'est très bien, mais par qui le Conseil sera-t-il informé? Est-ce que ce sera, comme dans le cas irano-soviétique, par les deux parties? Mais alors, quelle sera la seconde partie? Si c'est le peuple indonésien, par qui sera-t-il représenté? Par les chefs du mouvement national comme on l'a suggéré? Mais auront-ils des droits égaux à ceux de l'autre partie pour présenter leurs observations?

On a justifié l'utilisation des troupes japonaises par des considérations d'ordre humanitaire. Pour sa part, la délégation polonaise aurait préféré la promesse nette que les troupes japonaises

armed as soon as possible and put in the place where they belong.

We should, of course, beware of using commissions of enquiry too freely, although the Polish delegation is of the opinion that such commissions would be a means of obtaining information. If it is desired not to create a precedent, we are prepared to agree to an amendment to that effect. We do not think there are many cases in the world comparable to that of Indonesia, where we are dealing with a national movement representing seventy million inhabitants. Would the mere sending of a commission of enquiry be held to imply that we are criticizing the attitude of the British troops? This is far from being the intention of the Polish delegation. What we are interested in is not the defensive or offensive attitude of the British troops (and, incidentally, nobody has proposed that they be withdrawn) but rather the political aspect of the problem now being discussed.

If there is a better proposal than that before us which will help us to reach a satisfactory solution, we are prepared to support it provided it is in accordance with the spirit of the Charter, strengthens the authority of the Security Council, and furthers our work for peace and international security.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): The statements I have heard, both today and yesterday, make me fear that there is still something in the attitude of the Netherlands Government, which I have the honour to represent, which is not quite clear. The Mexican representative wanted a commission to be sent which would not only ascertain the facts, but in addition, might perhaps act as a mediator in the negotiations that are now taking place.[1] The representative of the Soviet Union said, on Sunday, that I approved the idea of a commission being sent, provided Mr. Bevin and he could agree.[2]

This makes it necessary for me to make my position once more quite clear. The line I have taken in this debate has been unswerving and has not varied. It consists of the following points:

First, I did not object to the question as worded being discussed. Why? Because we considered that, as worded, it was not a purely domestic question.

Secondly, I said, both on Thursday and on Saturday, that a case had not been made out for action by the Council; the verbatim report contains those statements on both occasions.[3] This means, of course, because it cannot mean anything else, that I am against a commission of enquiry being ordered and sent by the Council.

[1] See page 242.
[2] See page 208.
[3] See pages 186 and 198.

seront désarmées le plus tôt possible et mises à la place qui leur convient.

Il ne faut certainement pas abuser des commissions d'enquête, bien que la délégation polonaise estime que ce soit là un moyen d'information. Mais, si l'on ne veut pas créer de précédent, nous sommes prêts à accepter un amendement dans ce sens. Nous ne croyons pas qu'il y ait dans ce monde tant de cas analogues à celui de l'Indonésie, où il s'agit d'un mouvement national qui représente soixante-dix millions d'habitants. Est-ce que, par l'envoi d'une commission d'enquête, nous critiquerions, de ce fait même, l'attitude des troupes britanniques? La délégation polonaise est bien loin de cette idée. Ce qui nous intéresse, ce n'est pas l'attitude défensive ou offensive des troupes britanniques et, d'ailleurs, personne n'a proposé de les retirer, mais l'aspect politique de la question en discussion.

Si, pour trouver une bonne solution, il y a une proposition meilleure que celle qui nous a été présentée, nous sommes prêts à nous y rallier, pourvu qu'elle soit conforme à l'esprit de la Charte, qu'elle renforce l'autorité du Conseil de sécurité et qu'elle nous permette de travailler pour la paix et la sécurité internationales.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Les interventions que j'ai entendues, hier et aujourd'hui, me font craindre que la position du Gouvernement néerlandais que j'ai l'honneur de représenter ici, n'ait pas encore été clairement comprise de tous. Le représentant du Mexique a déclaré qu'il y avait lieu d'envoyer une commission d'enquête, non seulement pour établir les faits, mais aussi en vue de servir éventuellement de médiatrice dans les négociations qui sont actuellement en cours[1]. Le représentant de l'Union soviétique a affirmé dimanche que j'avais approuvé l'idée de l'envoi d'une commission, sous réserve que M. Bevin et lui-même se mettraient d'accord au préalable[2].

Il me paraît donc nécessaire d'exposer de nouveau mon attitude en toute clarté. La position que j'ai adoptée au cours de ce débat a été inébranlable et n'a pas varié. En voici les points principaux:

Premièrement, je n'ai fait nulle objection à ce que la question, telle qu'elle a été posée, soit mise en discussion. Pourquoi? Parce que nous estimons que, telle qu'elle a été posée, elle n'apparaît pas comme une question d'ordre purement intérieur.

Deuxièmement, j'ai déclaré, jeudi comme dimanche, qu'il n'a pas été prouvé qu'une action du Conseil serait justifiée; à ces deux reprises, mes déclarations figurent au compte rendu *in extenso*[3]. Cela signifie évidemment, parce que cela ne peut rien signifier d'autre, que je suis opposé à la constitution et à l'envoi d'une commission d'enquête par le Conseil.

[1] Voir page 242.
[2] Voir page 208.
[3] Voir pages 186 et 198.

Thirdly, I made it clear that there could be only one case (it was perhaps a little theoretical), in which I would not object—not that I would approve, but I would not object—to a commission being sent and that is if both the British and Ukrainian Governments wanted it. I could not take another position, since, as I have said, we do not think that the question, as worded, is a domestic question.

Fourthly, I cannot admit, however, that a commission, if it is sent, should deal with or mediate in what is, taking the circumstances as they are, a domestic question: namely, the talks which are now taking place between the Netherlands authorities and the nationalist leaders.

Fifthly, (and this is the last point), although this matter of the negotiations which are now taking place is a domestic issue, I want to say that there is no doubt, as the representative of France has said, that the dispatch of a commission to Java, even if it were confined to enquiring into the behaviour of British troops—an enquiry for which my Government thinks there are no good grounds—might well have a confusing effect on the negotiations, which we would infinitely regret.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic (*translated from French*): I shall speak only on a single point: the proposal of the representative of France that the Council be satisfied with a simple declaration by the President. My delegation has instructed me to urge you to take a decision one way or the other, whether positive or negative, and not to accept the proposal submitted by the French Minister for Foreign Affairs.

Why is a decision by the Council necessary? Two points of view have been stated here, one of them by the delegation for the Ukraine. Permit me to dwell for a moment on my delegation's viewpoint. We noted that British troops have been used against the Indonesian population; we also noted that Japanese troops have been used against the population in territories occupied by the Japanese aggressors. Finally, a *de facto* state of war exists in that area. That is our contention. If it is true, as New York radio reports have stated, that from thirty to forty thousand persons have died in military operations, we would point out that this figure represents half of the Russian army which took part in the Battle of Borodino, fought against Napoleon in 1812. If you think that these facts are normal and do not come within the jurisdiction of the Security Council, your view shall prevail.

The other point of view was stated by Mr. Bevin and Mr. van Kleffens. They said that these facts could be explained: there were not enough British troops and therefore Japanese

Troisièmement, j'ai clairement précisé qu'un seul cas pouvait se présenter (un cas peut-être quelque peu théorique) dans lequel je ne m'opposerais pas à l'envoi d'une commission d'enquête — non pas que je l'approuverais, mais simplement que je ne m'y opposerais pas — à savoir le cas où le Gouvernement britannique et le Gouvernement ukrainien en exprimeraient tous deux le désir. Je ne pouvais adopter une autre attitude, puisque, je le répète, je n'estime pas que la question, telle qu'elle a été posée, est une question d'ordre intérieur.

Quatrièmement, je ne saurais toutefois admettre que, au cas où elle serait envoyée en Indonésie, une commission intervienne ou s'interpose, à titre de médiatrice, dans une question qui, étant donné les circonstances, est d'ordre purement intérieur: à savoir les négociations qui sont actuellement en cours entre les autorités néerlandaises et les leaders nationalistes.

Cinquièmement, et c'est le dernier point, bien que les négociations actuelles portent sur une question d'ordre intérieur, je tiens à déclarer qu'il n'est pas douteux, comme le représentant de la France l'a relevé, que l'envoi d'une commission à Java, même si elle se bornait à ouvrir une enquête sur la conduite des troupes britanniques — enquête que mon Gouvernement n'estime pas motivée — ne pourrait avoir qu'un effet perturbateur sur les négociations, ce qui serait infiniment déplorable.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine): Je ne parlerai que sur un seul point: la proposition du représentant de la France demandant au Conseil de se contenter, dans cette affaire, d'une simple déclaration du Président. Ma délégation m'a chargé d'insister auprès de vous pour qu'une décision soit prise, positive ou négative, et de ne pas accepter la proposition que le Ministre des Affaires étrangères de la France vous a préstentée.

Pourquoi est-il nécessaire d'obtenir une décision du Conseil? Deux points de vue ont été exposés ici, dont un par la délégation de l'Ukraine. Permettez-moi de m'arrêter un instant sur l'opinion de ma délégation. Nous avons constaté l'emploi de troupes anglaises contre la population indonésienne; en outre, nous savons que des troupes japonaises ont été utilisées contre la population de territoires occupés par les agresseurs japonais. Enfin, il existe là-bas un état de guerre de fait. Telles sont nos affirmations. S'il est vrai, ainsi que la radio de New-York l'affirme, que trente à quarante mille personnes ont trouvé la mort dans des actions militaires, nous faisons remarquer que ces chiffres représentent la moitié de l'armée russe dans la bataille de Borodino livrée contre Napoléon en 1812. Si vous estimez que ces faits sont naturels et qu'ils ne sont pas de la compétence du Conseil de sécurité, votre opinion prévaudra.

L'autre point de vue a été présenté par MM. Bevin et van Kleffens. Selon ce point de vue, il y a des explications à ces faits: les troupes anglaises ne sont pas suffisamment nombreuses,

troops had to be called upon; there were many and varied difficulties, and so forth.

We must choose between these two conflicting views: either Mr. Bevin and Mr. van Kleffens are right, or else the facts I have quoted, which were taken from the British and American press, are true. If you think that the Ukrainian delegation is wrong and that the British and American press cuttings which we have quoted are invented, I shall accept the decision of the Council. But whatever happens, I must press for a decision by the Council.

On the other hand, I am obliged to Mr. van Kleffens for having, in his last statement, retracted somewhat the statements made earlier, in which it had been claimed that the Indonesian problem and the events taking place in that country are a matter exclusively within the jurisdiction of the Netherlands. Mr. Bidault also seemed to consider this question as an internal Indonesian matter. On this point, the Council must also reach a clear decision. For example, if the use of Japanese troops is a matter entirely within the jurisdiction of Indonesia, the Security Council ought to say so expressly. In that case, we shall return to our country and say that there is a new international law under which the use of Japanese troops in Indonesia is an internal affair of the Netherlands. Is it also going to be said that the military operations against the Indonesian people are a purely internal matter? This is the question on which a decision must be taken.

For that reason, we insist that the Security Council ought to reach a decision. I think that the Council cannot, in this case, adopt the method which the Bible ascribes to Pontius Pilate, who washed his hands when an evil deed was about to be committed. The Council cannot follow such a policy. It must reach a decision. This is the first point I wished to make.

My second point is the following: Mr. Bidault stated that the Netherlands Government should be left free to solve this problem by negotiation. Allow me to outline the duties which would fall to the Security Council if it sent an impartial commission to Indonesia for the purpose of examining the situation. The representative of Mexico observed that, in order to reach a decision, one must be in full possession of the facts of the problem; I agree with that point of view, particularly when the information which reaches us is conflicting. I have not asked you to take a decision on the substance of the matter, but merely to set up a commission of enquiry. On what grounds is my proposal being resisted? Why is the Netherlands delegation opposed to it?

You are aware that the representatives of the Indonesian people (and I regret that I do not see them here to plead their case) have sent telegrams to Mr. Truman, President of the United States of America, to Mr. Attlee, Prime Minister of the United Kingdom, and to Gen-

c'est pourquoi il a fallu faire appel à des troupes japonaises; les difficultés sont nombreuses et de tous genres, etc.

Il faut choisir entre ces deux opinions contradictoires: ou bien MM. Bevin et van Kleffens ont raison, ou bien les faits que j'ai cités en les prenant dans la presse anglaise et américaine, sont exacts. Si vous estimez que la délégation ukrainienne a tort et que les coupures de presse anglaises et américaines que nous avons citées sont inventées, j'accepterai la décision du Conseil. Mais en tout état de cause, j'insiste pour qu'une décision soit prise.

D'autre part, je tiens à remercier M. van Kleffens qui, dans son dernier exposé, est revenu quelque peu sur les déclarations qui avaient été faites précédemment et aux termes desquelles le problème indonésien et les événements qui se déroulent dans cet Etat sont de la compétence exclusive des Pays-Bas. M. Bidault, de son côté, a paru traiter cette question comme une question intérieure de l'Indonésie. Sur ce point également, le Conseil doit prendre une décision claire. Si, par exemple, l'emploi de troupes japonaises est une question qui est de la compétence exclusive de l'Indonésie, le Conseil de sécurité doit le dire expressément. Dans ce cas, nous retournerons dans notre pays en disant qu'il existe un nouveau droit international en vertu duquel l'emploi de troupes japonaises en Indonésie est une question intérieure des Pays-Bas. Dira-t-on aussi que les actions militaires qui ont été dirigées contre le peuple indonésien sont des questions purement intérieures? Telle est la question sur laquelle il faut se prononcer.

C'est pourquoi nous insistons sur la nécessité pour le Conseil de prendre une décision. En effet, à mon sens, le Conseil ne peut pas reprendre ici la méthode que la Bible a attribuée à Ponce Pilate, qui s'est lavé les mains au moment où on allait commettre une mauvaise action. Cette politique, le Conseil ne peut pas la suivre. Il doit prendre une décision. Tel est le premier point que je voulais exposer.

Mon deuxième point est le suivant: M. Bidault a dit qu'il fallait laisser au Gouvernement néerlandais le soin de résoudre ce problème par des pourparlers. Permettez-moi d'indiquer la tâche qui appartiendrait au Conseil de sécurité s'il envoyait en Indonésie une commission impartiale chargée d'examiner la situation. Le représentant du Mexique a fait remarquer que, lorsqu'on voulait prendre une décision, il fallait posséder les données du problème, et j'approuve cette manière de voir, notamment lorsque les informations ne concordent pas entre elles. Je ne vous ai pas demandé de prendre une décision quant au fond, mais simplement de constituer une commission d'enquête. Pour quelles raisons repousse-t-on ma proposition? Pourquoi la délégation néerlandaise s'y oppose-t-elle?

Vous n'ignorez pas que les représentants du peuple indonésien (que je regrette de ne pas voir ici défendre eux-mêmes leur cause) ont envoyé des télégrammes au Président des Etats-Unis, M. Truman, au Président du Conseil des Ministres du Royaume-Uni, M. Attlee, au géné-

eralissimo Stalin. Here we have seventy million people appealing to the representatives of three great countries and asking that justice be done to them. I even think that Mr. Lie has received certain telegrams. I myself have a considerable number in my brief case, but I did not wish to hand them over because I should prefer the Security Council to receive them rather than myself. Indeed, it is for you to take a decision in this matter. It remains no less true that all these telegrams ask that the bloodshed be stopped. I am incapable of doing this myself, but the Security Council ought to do it. When appeals of this sort reach three great Powers and the Security Council, how can we follow the policy of Pontius Pilate and say: "This does not concern us"? You realize that a decision by the Security Council is essential.

Now, with reference to the commission of enquiry, what would be its task? It has been claimed that the dispatch of such a commission would hinder negotiations between the Netherlands Government and the Indonesian people. I do not hold this view. The commission would study the situation on the spot. Perhaps it would tell us that the Ukrainian delegation was not correct in every respect, but that its opinion was well-founded in certain respects. It would examine certain facts and ascertain whether or not the Japanese troops have been disarmed or whether the military authorities are proposing to disarm them. The commission would also see whether the press was lying when it stated that the methods used involved burning all the villages. In short, it would give us its opinion on the truth of the allegations made here. I would remind you, for example, of the case of the murder in Indonesia of Brigadier-General Mallaby, which I regret sincerely. To judge from information in the press, and such as I have been able to obtain personally, it appears that Brigadier-General Mallaby was murdered because Japanese troops had not been disarmed, and that he was the victim of Japanese agents or soldiers. This case requires study, and an enquiry should be made.

For these reasons, I consider that the work of such a commission would be very helpful indeed. I would therefore ask you to advocate a clear and definite solution which, I think, would be infinitely preferable to the policy adopted by Pontius Pilate, whose name has left unhappy memories in the history of humanity.

The PRESIDENT: The representative of the Ukrainian SSR has insisted upon a vote being taken upon his proposition. I would indicate to the Council that it will require, under Article 27, seven affirmative votes to be registered in its favour. I shall now put to the vote the resolution, which I shall read first of all to members of the Council:

After having heard the statement made by the delegation of the Ukrainian SSR on the situation in Indonesia, which threatens inter-

ralissime Staline. Voilà donc un peuple de soixante-dix millions d'habitants qui s'adresse aux représentants de trois grands pays pour demander que justice leur soit rendue. Je crois même que M. Lie a reçu, lui aussi, certains télégrammes et moi-même, j'en ai un grand nombre dans ma serviette que je ne voulais pas transmettre, car je préférerais que ce fût le Conseil de sécurité qui les reçut plutôt que moi. En effet, c'est à vous à prendre la décision en cette matière. Il n'en reste pas moins vrai que tous ces télégrammes demandaient que l'on arrêtât l'effusion de sang. Moi-même, je suis incapable de le faire, mais le Conseil de sécurité doit le faire. Comment, lorsque des appels de ce genre sont adressés à trois grandes Puissances, lorsqu'on s'adresse au Conseil de sécurité, pourrait-on suivre la politique de Ponce Pilate et dire: "Cela ne nous regarde pas"? Vous voyez qu'il faut une décision du Conseil de sécurité.

Pour revenir à la commission d'enquête, quelle serait sa mission? On a prétendu que l'envoi d'une telle commission constituerait un obstacle aux pourparlers entre le Gouvernement des Pays-Bas et le peuple indonésien. Je ne suis pas de cet avis. La commission ira sur place et étudiera la situation. Elle nous dira peut-être que la délégation ukrainienne n'a pas eu raison sur toute la ligne, mais que, dans certains cas, son opinion était fondée. Elle examinera certains faits, se rendra compte si, oui ou non, les troupes japonaises sont désarmées ou si les autorités militaires ont l'intention de les désarmer. Elle verra si la presse a menti en disant qu'on avait utilisé la méthode consistant à brûler tous les villages. Bref, elle nous donnera son opinion sur la vérité des allégations présentées ici. Je rappelle par exemple l'assassinat du général de brigade Mallaby en Indonésie, assassinat que je regrette profondément. Or, selon des informations parues dans la presse ou que j'ai obtenues de source personnelle, il semble que le général de brigade Mallaby ait été assassiné parce que les troupes japonaises n'avaient pas été désarmées et qu'il ait été la victime d'agents ou de soldats japonais. Il faudrait étudier ce cas et procéder à une enquête.

C'est pourquoi j'estime que l'œuvre de cette commission serait extrêmement utile. Je vous prie donc de vouloir bien préconiser une solution claire et précise, infiniment préférable, à mon sens, à la politique de Ponce Pilate, qui n'a d'ailleurs pas laissé de bons souvenirs dans l'histoire de l'humanité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la RSS d'Ukraine a insisté pour que le Conseil de sécurité vote sur la proposition dont il nous a saisis. Je rappelle au Conseil qu'aux termes de l'Article 27, cette proposition ne peut être acceptée que si elle réunit sept voix en sa faveur. Je vais maintenant mettre aux voix le texte de la proposition dont il s'agit, dont je vais tout d'abord vous donner lecture:

Après avoir entendu la déclaration de la délégation de la RSS d'Ukraine sur la situation en Indonésie menaçant la paix et la sé-

national peace and security, a situation in which British troops are being used in military action against the national movement of liberation, and in which enemy Japanese troops are also being used for the same purpose;

After having heard the statements made by the Foreign Ministers of the United Kingdom and of the Netherlands, Mr. Bevin and Mr. van Kleffens;

After having exchanged views on the question raised;

The Security Council decides to set up a commission consisting of representatives of the United States of America, the Soviet Union, China, the United Kingdom and the Netherlands, which should carry out an enquiry on the spot, establish the facts in Indonesia and report to the Security Council on the result of its work.

The representative of Egypt has spoken at an earlier stage in this debate. That would have been the opportunity for the representative to have made such proposition as he might have thought proper. Every representative has spoken, and reply has been made by the representative of the Ukraine. If, at this stage, the representative of Egypt wishes to make some proposition to the Council, I would suggest that the only way in which that might be admissible would be for the Council itself to be prepared to give that permission to the representative of Egypt. Therefore, if the representative of Egypt wishes me to submit to the Council that he should have permission to make that proposition, I shall be glad to do so.

Mr. RIAZ (Egypt) (*translated from French*): The proposal I should like to make could be presented in the form of an amendment to the proposal before us, and I therefore think that I am entitled to move that amendment now.

Mr. VYSHINSKY (Union of Socialist Soviet Republics) (*translated from Russian*): I consider that the request of a member of the Council cannot be refused when that member wishes to make a statement in regard to a proposal which is before the Council. If the representative of Egypt wishes to make observations or a statement in regard to the proposal which has just been read or to put forward another proposal in the matter, it seems to me that nobody has the right to prevent him from doing so. I therefore support the request of the representative of Egypt.

The PRESIDENT: As the question of the Council's procedure is a matter for the Council to resolve, I shall submit to the Council the question whether the representative of Egypt should have the opportunity of presenting his proposition in regard to this matter. Are there any objections to the representative of Egypt intimating his proposition? Since there are no objections, I call upon the representative of Egypt.

curité internationales, où les troupes britanniques sont utilisées pour l'action militaire contre le mouvement national de libération et où les troupes japonaises ennemies sont utilisées dans le même but;

Après avoir entendu les déclarations des Ministres des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne et des Pays-Bas, M. Bevin et M. van Kleffens;

Après avoir échangé des vues sur cette question;

Le Conseil de sécurité décide de constituer une commission composée des représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union soviétique, de la Chine, de la Grande-Bretagne et des Pays-Bas, chargée de faire une enquête sur les lieux et d'établir les faits en Indonésie, et chargée de faire rapport au Conseil de sécurité sur les résultats de ses travaux.

Le représentant de l'Egypte a pris la parole au début de ce débat. L'occasion lui était alors offerte de présenter toute proposition qu'il jugeait utile. Tous les représentants ont pris la parole, et le représentant de l'Ukraine a répondu. Si maintenant le représentant de l'Egypte désire présenter une proposition au Conseil, j'estime que le seul moyen d'admettre cette procédure serait que le Conseil de sécurité l'y autorisât; par conséquent, si le représentant de l'Egypte désire que je propose au Conseil de l'autoriser à présenter sa proposition, je serais heureux de le faire.

M. RIAZ (Egypte): La proposition que j'ai à faire pourrait se présenter sous la forme d'un amendement à la proposition dont nous sommes saisis, et je crois, par conséquent, que j'ai droit de proposer cet amendement maintenant.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques (*traduit du russe*): J'estime que l'on ne peut rejeter la demande d'un membre du Conseil qui désire faire une déclaration sur une proposition dont le Conseil est saisi. Si le représentant de l'Egypte désire présenter des observations sur la proposition dont on vient de nous donner lecture, se prononcer à son sujet ou faire une autre proposition, personne, à mon avis, n'a le droit de l'en empêcher. C'est pourquoi j'appuie la demande du représentant de l'Egypte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La question de la procédure à suivre par le Conseil de sécurité étant évidemment du ressort du Conseil lui-même, je vais demander au Conseil s'il y a lieu de permettre au représentant de l'Egypte de présenter sa proposition à ce sujet. Quelqu'un s'oppose-t-il à ce que le représentant de l'Egypte fasse connaître sa proposition? Comme personne ne s'y oppose, je donne la parole au représentant de l'Egypte.

Mr. RIAZ (Egypt) (*translated from French*): I began by saying that the proposal I was making was an amendment to the proposal submitted by the representative of the Ukraine. I will expand this statement. The proposal I make would leave us free to revert to the Ukrainian proposal at some future point. It also takes into account the general feeling expressed here towards the Indonesian national movement, and the Council's anxiety to reach a solution conforming to the principles by which we are guided.

I shall take the liberty of reading my proposal to you:

After having heard the declarations of the representatives of the Ukrainian SSR, the United Kingdom, the Netherlands and the Soviet Union,

The Security Council,

Regarding the presence of British troops in Indonesia:

Declares that it is clearly understood that British troops shall not be used in any circumstances against the Indonesian national movement, and that they will be withdrawn from Indonesia as soon as the strictly limited purposes which have brought about their presence have been accomplished; these are:

1. The surrender of Japanese troops;
2. The liberation of Allied prisoners of war and Allied nationals who are still interned;

Regarding the situation created by the Indonesian national movement:

While hoping that the negotiations which have started between the Netherlands Government and the chiefs of the Indonesian movement will rapidly be concluded by a happy solution inspired by the aims and principles of the Charter, and principally by the right of self-determination of peoples,

The Council expresses its will to be informed in a very short time of the results of these negotiations.

The Council also reserves its right to take such further action as it thinks proper.

Mr. STETTINIUS (United States of America): On a point of order: the representative of Egypt introduced his remarks by saying he had an amendment to make. As I understand it, it is not an amendment; it is an entirely new resolution that he is presenting to the Council for us to vote upon.

Mr. RIAZ (Egypt) (*translated from French*): I said that my proposal was an amendment of substance. If a proposal consists in taking up a principle stated in an amendment, and proposing that action be deferred to a future date subject to the fulfilment of certain conditions subsequently, then I consider that this is, all the same, an amendment.

M. RIAZ (Egypte): J'ai commencé par dire que la proposition que je faisais était un amendement à la proposition faite par le représentant de l'Ukraine. Je m'explique. La proposition que je fais laisse la possibilité, dans l'avenir, de revenir à la proposition du représentant de l'Ukraine. Elle prend également en considération le sentiment général exprimé ici envers le mouvement national indonésien et la préoccupation de ce Conseil d'aboutir à une solution donnant satisfaction aux principes dont nous nous inspirons.

Je vais me permettre de vous en donner lecture:

Après avoir entendu les déclarations de la RSS d'Ukraine, du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de l'Union soviétique,

Le Conseil de sécurité,

En ce qui concerne la présence des troupes britanniques en Indonésie:

Déclare qu'il est clairement entendu que les troupes britanniques ne sauraient en aucune circonstance être employées contre le mouvement national indonésien et qu'elles seront retirées d'Indonésie aussitôt que seront atteints les objectifs strictement limités qui ont amené leur présence, à savoir:

1. La reddition des troupes japonaises;
2. La libération des prisonniers de guerre alliés et des ressortissants alliés qui sont encore internés;

En ce qui concerne la situation créée par le mouvement national indonésien:

Tout en émettant l'espoir que les négociations qui viennent de s'ouvrir entre le Gouvernement des Pays-Bas et les chefs du mouvement national indonésien aboutissent rapidement à une heureuse solution s'inspirant des buts et des principes de la Charte, et principalement du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes,

Exprime sa volonté d'être mis au courant dans un délai rapproché du résultat de ces négociations;

Réserve toute action ultérieure.

M. STETTINIUS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Sur un point d'ordre: le représentant de l'Egypte a déclaré d'abord qu'il se proposait de présenter un amendement. Or, je crois comprendre qu'il ne s'agit nullement d'un amendement. Il s'agit d'une proposition complètement nouvelle qu'il a soumise au Conseil, pour qu'elle soit mise aux voix.

M. RIAZ (Egypte): J'ai dit que c'était un amendement au fond. Si une proposition consiste à prendre un principe contenu dans un amendement et à en renvoyer l'exécution à plus tard, sous condition de certains faits à accomplir postérieurement, je crois que c'est un amendement quand même.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): A point of order: whether it is an amendment to Mr. Manuilsky's proposition or a new proposal, I think we have the right to express an opinion on this text, which has not been put before us until now. Is that agreed?

The PRESIDENT: The Council can see what difficulties can arise when an amendment or a suggestion is introduced after the principal debate has been closed and when we are about to proceed to a vote upon the question. The introduction at this stage of an amendment which was permitted by the Council really means that it could rightly be claimed by members of the Council that they should have an opportunity fully to express their views upon the particular proposition that has been put forward by the representative of Egypt. But I certainly think that, before we can offer any observations, it is reasonable and right that we should have the full text of that resolution properly typed so that we can study closely the real purpose of the amendment that has been suggested by the representative of Egypt. In these circumstances, I would ask the members of the Council whether they would wish, at this stage, to adjourn before a decision is reached, or whether they have any other view to express as to how to proceed in this matter.

Mr. RIAZ (Egypt) (*translated from French*): I sincerely regret putting the Council to so much trouble. However, I would remind its members that, on previous occasions, motions were put forward one after the other, right up to the end of meetings, without any objection being raised on procedural grounds, although the texts reached us after the original texts had been tabled. We had a motion before us; yet we closed the meeting because several other motions were handed to the Chair later. These precedents occurred in the two debates which preceded this one, and I submit that we should not depart from that procedure now.

The PRESIDENT: I would like to say to the representative of Egypt that no objection has as yet been raised.

Mr. RIAZ (Egypt) (*translated from French*): I am glad to note it.

Mr. BIDAULT (France) (*translated from French*): I consider that it is open to all members of the Council to submit proposals, amendments or motions at any time during the debates. As far as form is concerned, we cannot express any opinion on a text after merely having it read to us. This text may contain matters of importance. I therefore agree with the President's proposal that we should not go further in this matter for the time being.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I share the opinion of those who request adjournment

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Une motion d'ordre: qu'il s'agisse d'un amendement à la proposition de M. Manuilsky ou d'une nouvelle proposition, j'estime que nous avons le droit d'exprimer notre avis sur le texte que nous ne connaissions pas auparavant. Est-on d'accord?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil peut se rendre compte des difficultés qui peuvent surgir lorsqu'un amendement ou une proposition est déposé après que le débat principal s'est terminé et lorsque nous sommes sur le point de procéder au vote sur la question. Du fait qu'un amendement a été déposé à ce moment, avec l'autorisation du Conseil, les membres de celui-ci pourraient prétendre à juste titre que l'occasion doit leur être donnée d'exprimer pleinement leur avis sur la proposition particulière qui a été présentée par le représentant de l'Egypte. Mais je suis persuadé qu'avant de pouvoir présenter la moindre observation, il est légitime et juste que le texte intégral de cette résolution soit dactylographié comme il se doit afin que nous puissions examiner de près quelle est la portée réelle de l'amendement présenté par le représentant de l'Egypte. Dans ces conditions, je demanderai aux membres du Conseil s'ils désirent suspendre la séance avant de prendre une décision, ou s'ils désirent exprimer un autre avis quant à la manière de procéder en cette matière.

M. RIAZ (Egypte): Je suis navré de causer tout ce dérangement au Conseil, mais je me permets de rappeler à ses membres que, dans des circonstances précédentes, des motions ont été présentées les unes après les autres et se sont succédé à la fin des séances, sans que personne n'ait soulevé le moindre point de procédure contre ces textes qui sont arrivés après le dépôt du texte initial. Nous avions une motion devant nous, et cependant nous avons levé notre séance, parce que plusieurs autres motions sont arrivées ensuite sur le bureau. Tels sont les précédents que nous avons observés dans les deux discussions qui se sont déroulées avant celle-ci; je ne pense pas que cette fois, on puisse faire une exception à cette procédure.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je fais observer au représentant de l'Egypte que personne n'a soulevé d'objection jusqu'à présent.

M. RIAZ (Egypte): Je suis heureux d'en prendre acte.

M. BIDAULT (France): Je crois, en effet, que le droit de déposer des propositions, amendements ou motions, est ouvert à tous les membres du Conseil, à tout moment des débats. Quant à la forme, il est impossible de nous prononcer sur un texte, après simple lecture. Ce texte peut contenir des choses importantes. Par conséquent, je me rallie à la proposition faite par le Président de nous en tenir là pour le moment.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je partage l'opinion de ceux qui demandent l'ajour-

of the debate. The proposal submitted by the representative of Egypt really does deserve thorough study, and it is impossible to study it thoroughly after having heard it only once; it contains much that is serious and highly important, and by adjourning the discussion we shall more easily achieve a unanimous agreement. If it is impossible to reach a unanimous decision, everybody will adhere to his own opinion, but why not take the same course as last time in order to reach agreement? Some of the members of the Council consider that the statements made here contain contradictions. It is therefore necessary to reflect on these matters, and I propose that the debate be postponed until nine o'clock tomorrow evening.

The PRESIDENT: The suggestion has been made that the Council should now adjourn its proceedings so that the text of the amendment proposed by the representative of Egypt can be circulated and studied. I trust that it will be realized that as yet, as President, I have not indicated the admissibility of the amendment or whether it can be regarded as an amendment. I shall require to study that point closely and shall make my announcement upon it at the next meeting. I will certainly ask for the Council's advice upon that situation. In regard to the adjournment, is it the wish of the Council that at this stage it should adjourn its proceedings? As there are no objections, that is agreed. The time that is suggested for the meeting of the Council tomorrow is between the hours of 2.30 and 5.30 p.m.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Such an interval between meetings is too short. We have a great deal of other work to do in the Commissions and in the General Assembly, and we shall not be able to study this matter carefully if our attention is divided. I think a matter of three or four hours is involved, and that does not mean that the meeting will be put off for long. I would suggest that we meet in the evening.

The PRESIDENT: It has been suggested to me that nine o'clock tomorrow night would be a convenient time. The hours that I have mentioned do not seem to be mutually convenient. If nine o'clock tomorrow night is suitable to all members, then I shall take that as agreed. The Council stands adjourned.

The meeting rose at 1.10 p.m.

EIGHTEENTH MEETING

Held at Church House, Westminster, London on Wednesday, 13 February 1946, at 9 p.m.

President: Mr. N. J. O. MAKIN (Australia).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

nement des débats. La proposition présentée par le représentant de l'Egypte mérite, en effet, un examen approfondi et il est impossible de l'étudier à fond après l'avoir entendue une seule fois; elle contient beaucoup de choses graves et très importantes, et en remettant la discussion à plus tard, nous aboutirons plus aisément à un accord unanime. Si nous n'arrivons pas à prendre une décision unanime, chacun restera sur ses positions; mais pourquoi ne pas faire ce que nous avons fait précédemment pour arriver à un accord? Certains membres estiment que les déclarations faites au Conseil présentent des contradictions internes. Il est donc nécessaire de réfléchir à ces questions; c'est pourquoi je propose de reprendre ce débat demain soir à 21 heures.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il a été proposé d'ajourner maintenant les débats, pour que le texte de l'amendement proposé par le représentant de l'Egypte puisse être communiqué et examiné. Je suis persuadé qu'on se rendra compte que jusqu'ici, en ma qualité de Président, je n'ai pas précisé si cet amendement était recevable ou s'il pouvait être considéré comme un amendement. Il me faut étudier cette question de près, et je ferai une déclaration à ce sujet à la prochaine séance. Je consulterai évidemment le Conseil à cet égard. Pour en revenir à l'ajournement, le Conseil désire-t-il que nous ajournions les débats? Comme il n'y a pas d'objection, je considère que ma proposition est adoptée. Je propose de reprendre la réunion du Conseil demain, entre 14 h. 30 et 17 h. 30.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Cet intervalle entre les séances est trop court. Nous avons beaucoup de travail dans les Commissions et à l'Assemblée générale et nous ne pourrons pas étudier cette question de façon approfondie si notre attention est dispersée. A mon sens, il s'agit de trois ou quatre heures, et cela ne retarderait pas beaucoup la prochaine séance. Je propose donc de nous réunir le soir.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On m'a suggéré que l'ouverture de la séance à 21 heures, demain, conviendrait à tous les représentants. Les heures que j'ai mentionnées ne semblent pas agréer à tous. Si personne ne voit d'inconvénient à ce que le Conseil se réunisse demain, à 21 heures, j'en conclurai que tout le monde est d'accord. Le Conseil s'ajourne donc jusqu'à 21 heures, demain soir.

La séance est levée à 13 h. 10.

DIX-HUITIEME SEANCE

Tenue à Church House, Westminster, Londres, le mercredi 13 février 1946, à 21 heures.

Président: M. N. J. O. MAKIN (Australie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.